

COMPTE-RENDU	29 mai 2026 COMITÉ SYNDICAL 17h et COMITÉ SYNDICAL 18h Pôle des services du TOMACHON Salle de conférence
Rédacteur : <i>MERADI KESRAOUI Sabrina</i>	
Destinataires : Membres du Conseil Syndical	

ÉLUS PRÉSENTS

CODE COMMUNE	NOM COMMUNE	NOM DELEGUE	PRENOM DELEGUE	TITULAIRE SUPPLEANT
1COMCOMHJSC	AVIGNON LES SAINT CLAUDE	COULON BOUILLOD	Emilie	T
1COMCOMHJSC	CHASSAL-MOLINGES	LEBOSSÉ	Sandrine	T
1COMCOMHJSC	CHASSAL-MOLINGES	SECRETANT	Patricia	T
1COMCOMHJSC	CHASSAL-MOLINGES	BEGUET	Valérie	T
1COMCOMHJSC	CHOUX	GUICHARD	Marie-Claude	T
1COMCOMHJSC	COTEAUX DU LIZON	CAULE	Maxime	T
1COMCOMHJSC	COTEAUX DU LIZON	MOREAU	Aurélié	T
1COMCOMHJSC	COTEAUX DU LIZON	RENAUD	Christophe	T
1COMCOMHJSC	COYRIERE	GOLDEN	Emilie	T
1COMCOMHJSC	LA RIXOUSE	LESAGE	Christelle	T
1COMCOMHJSC	LAJOUX	GRANGER	Élise	T
2STATION DES ROUSSES	LAMOURA	ORENES-ROY	Françoise	T
1COMCOMHJSC	LARRIVOIRE	DONZE	Anne-Christine	T
1COMCOMHJSC	LARRIVOIRE	TACHET	Elsa	S
1COMCOMHJSC	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	BRULÉ	Emilia	T
1COMCOMHJSC	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	ROY	Vanessa	T
1COMCOMHJSC	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	SINGEY	Élodie	S
1COMCOMHJSC	LES BOUCHOUX	JEANTET-PROST	Karine	T

1COMCOMHJSC	LES MOUSSIÈRES	BLANC	Françoise	S
1COMCOMHJSC	LESCHERES	DELATRE	Nathalie	S
3HAUTS DE B	LEZAT	BUHR	Nathalie	S
4LONGCHAU	LONGCHAUMOIS	BOURGEOIS	Bénédicte	T
4LONGCHAU	LONGCHAUMOIS	BONIN BOYET	Armelle	T
1COMCOMHJSC	RAVILLOLES	GROSSIORD	Christine	T
1COMCOMHJSC	RAVILLOLES	JOLY	Catherine	S
1COMCOMHJSC	ROGNA	MARTELET	Martine	T
1COMCOMHJSC	SAINT-CLAUDE	GRUET-MASSON	Joël	T
1COMCOMHJSC	SAINT-CLAUDE	VAUFREY	Nelly	T
1COMCOMHJSC	SAINT-CLAUDE	LACROIX	Catherine	T
1COMCOMHJSC	SEPTMONCEL-LES MOLUNES	BOUILLER	Isabelle	T
1COMCOMHJSC	SEPTMONCEL-LES MOLUNES	GARDEL	Doriane	T
1COMCOMHJSC	VILLARD SAINT SAUVEUR	VINCENT	Lucile	T
1COMCOMHJSC	VILLARD SAINT SAUVEUR	PICARD	Christine	T
1COMCOMHJSC	VIRY	DURAFFOURG	Christine	T
1COMCOMHJSC	VULVOZ	MICHELOT	Élise	T

Excusés :

1. BARACCHINI-FIORI Thomas
2. NOUGIER Béatrice
3. MERSCEMAN Lydie
4. LAMY-CHAPUIS Marie-Eve
5. ASNAR Véronique
6. MANZONI Guy
7. PETIT-CHANTEAU Elisabeth
8. LUIZ Anne
9. GOLAY Edith
10. LUIZ Anne
11. KARABAY Ayla

Pouvoirs :

1. BARACCHINI-FIORI Thomas donne pouvoir à BURH Nathalie
2. NOUGIER Béatrice donne pouvoir à BOURGEOIS Bénédicte
3. MERSCEMAN Lydie donne pouvoir à DURAFFOURG Christine

4. LAMY-CHAPUIS Marie-Eve donne pouvoir à ORENES Françoise
5. ASNAR Véronique donne pouvoir à Emilia BRÛLÉ
6. LUIZ Anne donne pouvoir à Françoise BLANC
7. KARABAY Ayla donne pouvoir à Joël GRUET-MASSON

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

M. CHAREYRE	<i>Comptabilité Budgets</i>
Mme MERADI KESRAOUI	<i>Directrice Ressources Humaines</i>
Mme PALISSON GOMES	<i>Directrice Adjointe</i>

I. Comité Syndical du 29 mai 2026 à 17h00

1. Présentation du SMAAHJ
2. Election du Président
3. Délibération délégation donnée au Président pour régler les affaires courantes
4. Délibération sur le nombre de vice-présidents
5. Election des 3 vice-présidents
6. Délibération relative au régime indemnitaire des élus

1. Présentation du SMAAHJ

Allocution de Madame Emilia BRÛLÉ, présentant le Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura aux élus délégués.

Madame Nelly VAUFREY étant la doyenne de l'assemblée, présidera l'élection.
Mesdames Lucile VINCENT et Emilie GOLDEN, étant les cadettes de l'assemblée procèderont au dépouillement des votes.

2. Election du Président

Madame VAUFREY appelle aux candidatures pour la présidence. Madame Emilia BRÛLÉ, Présidente sortante, présente sa candidature.

Sur 37 suffrages exprimés :

Madame Emilia BRÛLÉ obtient 32 voix

Bulletins blancs 5

Bulletins nuls 0

3. Délibération délégation donnée au Président pour régler les affaires courantes

Le Comité syndical délègue à la Présidente, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires courantes conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

La Présidente peut, en outre, être chargée :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de matériel pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer des contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des « Cantou » et du secrétariat,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre le SMAAHJ dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité syndical,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Comité syndical,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 500 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité.

4. Délibération sur le nombre de vice-présidents

La présidente rappelle l'article 7 des statuts modifiés lors du comité syndical du 18 juin 2007 ;

ARTICLE 7

Le comité désigne parmi ses membres, un bureau comportant :

- Un(e) Président(e)
- Un ou plusieurs Vice-président(e)s dans la limite de 30% de la totalité des membres du Syndicat, 5 actuellement
- 6 autres membres.

Les six membres du bureau doivent représenter 6 communes différentes de celle de la Présidente.

La Présidente propose à l'assemblée une réflexion sur le nombre de Vice-président(e)s ; en effet, l'article 7 prévoit un ou plusieurs Vice-président(e)s dans la limite de 30% de la totalité des membres du Syndicat (45 membres) soit une possibilité d'avoir 14 Vice-président(e)s.

Après délibération, le Comité Syndical opte pour l'abaissement à 3 Vice-Président(e)s, sur le modèle du précédent mandat.

5. Election des 3 vice-présidents

Après son élection en qualité de Présidente du Syndicat, Madame Emilia BRÛLÉ demande, en respect des statuts actuels du Syndicat, de procéder à l'élection des Vice-président(e)s.

Se portent candidats :

Béatrice BOURGEOIS, Canton de Morez, commune de Longchaumois

Lucile VINCENT, Canton de Coteaux du Lizon, commune de Villard-Saint-Sauveur

Sandrine LEBOSSÉ, Canton de Coteaux du Lizon, commune de Chassal-Molinges

Sont élues :

- 1^{ère} Vice-présidente, **Béatrice BOURGEOIS**, 36 voix
- 2^{ème} Vice-présidente, **Lucile VINCENT**, 37 voix
- 3^{ème} Vice-présidente, **Sandrine LEBOSSÉ**, 34 voix

6. Délibération relative au régime indemnitaire des élus

Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Journal Officiel du 28 février 2002)

Le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminés pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI à l'article R5212-1.

La présidente propose au Comité, de maintenir l'application de l'indemnité de la Présidente et des vice-présidentes.

Le calcul de cette indemnité se fera donc selon les éléments suivants :

- L'indice brut 1027 de la fonction publique.
- Le Barème des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Syndicat de commune et syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'Établissements Publics de Coopération intercommunale) sans fiscalité propre.
- À l'indemnité brute du barème correspondant à la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants.
Cette indemnité subira automatiquement les augmentations qui pourraient intervenir en cours de mandat.

Ci-joint en annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

**TABLEAU annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités
de fonction allouées aux Président et Vice-présidents du
SYNDICAT.**

Article L.2133-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) créé par l'article 78 de la loi 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux Maximal (En % de l'IB)	Taux voté	Indemnité brute (En euros)	Date de la délibération
Emilia BRÛLÉ	Président	25,59 %	16.93 %	695,91	29/05/2026
Bénédicte BOURGEOIS	Vice-président	10.24 %	6.77%	278,28	29/05/2026
Lucile VINCENT	Vice-président	10.24 %	6,77 %	278,28	29/05/2026
Sandrine LEBOSSÉ	Vice-président	10.24 %	6,77%	278,28	29/05/2026
Total mensuel :				1 530,75	
Total annuel :				18 369,00	

II. Comité Syndical du 29 mai 2026 à 18h00

- Approbation du dernier compte-rendu du 16 janvier 2026 : 9 abstentions de vote

1. Délibération approbation Compte Administratif (CA) Syndicat 2025 - Budget 501
2. Délibération vote Etat Réalisé des Recettes et Dépenses (ERRD) 2025 pour l'EHPAD - Budget 502
3. Délibération approbation Budget primitif 2026 du Syndicat Fonctionnement/Investissement
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de l'EHPAD
5. Délibération portant création de postes
6. Délibération portant mise en place 39 heures, modification de la délibération loi 1607 h
7. Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

1. Délibération approbation Compte Administratif (CA) Syndicat 2025 - Budget 501

<i>SECTION INVESTISSEMENTS / DÉPENSES</i>	Budget 2025 avec modifications budgétaires	Réalisé 2025
040 - Opération ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 368.76 €
16 – Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16 - Emprunts	17 915.58 €	14 714.97 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21- Immobilisations corporelles	14 679.20 €	1 485.33 €
23 - Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €
TOTAL	32 594.78 €	17 569.06 €

<i>SECTION INVESTISSEMENTS / RECETTES</i>	Budget 2025 avec modifications budgétaires	Réalisé 2025
013 – Subvention d'investissement	0.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 069.20 €	39 440.96 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 333.83 €	102.61 €
001- Résultat reporté	12 191.75 €	12 191.75 €
TOTAL	32 594.78 €	51 735.32 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENTS	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>Excédent</i>
	51 735.32 €	37 011.82 €	34 166.26 €

Le Comité syndical vote ce compte administratif et demande le report de l'**Excédent de l'exercice 2025** soit **34 166.26 €** sur l'exercice 2026

SECTION D'EXPLOITATION / DÉPENSES	Budget 2025 avec modifications budgétaires	Réalisé 2025
002- REPORT DE RESULTAT	0.00 €	0.00 €
011 – Charges à caractère général	67 000.00 €	63 665.05 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	925 000.00 €	895 542.93 €
023 – Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 069.20 €	39 440.96 €
65 – Autres charges de gestion courante	22 730.80 €	19 141.72 €
66- Charges financières	2 600.00 €	2 435.32 €
68 – Dotation aux Provisions	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 036 400.00 €	1 020 225.98 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES	Budget 2025 avec modifications budgétaires	Réalisé 2025
002- Report de résultat	0.00 €	0.00 €
013- Atténuations de charges	775 000.00 €	789 294.44 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 368.76 €
70- Produits des services, du domaine et divers	36 368.00 €	230.00 €
74- Dotations, subventions et participations	222 032.00 €	222 032.00 €
75- Autres produits de gestion courante	3 000.00 €	4 637.92 €
77- Produits exceptionnels	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL	1 036 400.00 €	1 036 563.12 €

TOTAL SECTION EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
	1 020 225.98 €	1 036 563.12 €	16 337.14 €

Le comité syndical vote ce compte administratif 2025 et demande le report de l'Excédent de l'exercice 2025 soit 16 337.14 € en Report à nouveau sur l'exercice 2026.

2. Vote de l'ERRD 2025 des Budgets EHPAD

Après avoir reçu la présentation complète des 4 cadres normalisés constituant l'état réalisé des recettes et des dépenses pour l'EHPAD pour l'exercice 2025, et mentionnant dans cette délibération les dépenses et recettes réalisées par sections ci-dessous :

<i>SECTION D'EXPLOITATION / DÉPENSES</i>	<i>HEBERGEMENT</i>	<i>DEPENDANCE</i>	<i>SOIN</i>	<i>TOTAL</i>
GROUPE I – Dépens. afférentes à l'expl. courante	815 692.92 €	77 426.37 €	60 633.22 €	953 752.51 €
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	2 794 985.99 €	1 147 944.64 €	1 829 861.88 €	5 772 792.51 €
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	1 187 530.56 €	1 266.09 €	110 976.87 €	1 299 773.52 €
TOTAL	4 798 209.47 €	1 226 637.10 €	2001 471.97 €	8 026 318.54 €

<i>SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES</i>	<i>HEBERGEMENT</i>	<i>DEPENDANCE</i>	<i>SOIN</i>	<i>TOTAL</i>
GROUPE I – Produits tarification et assimilés	4 443 185.29 €	1 050 012.57 €	1 898 071.00 €	7 391 268.86 €
GROUPE II – Autres prod. Relatifs à l'exploitation	102 276.80 €	41 055.59 €	56 243.78 €	199 576.17 €
GROUPE III – Prod. Financ. & Prod.non encaiss.	88 996.12 €	0.00 €	0.00 €	88 996.12
TOTAL	4 634 458.21 €	1 091 068.16 €	1 954 314.78 €	7 679 841.15 €
EXCEDENT OU DEFICIT (-)	-163 751.26 €	-135 568.94 €	-47 157.19 €	-346 477.39 €

Le comité syndical vote sous réserve d'acceptation par le service de tarification l'état réalisé des recettes et des dépenses 2025.

3. Délibération approbation Budget primitif 2026 du Syndicat Fonctionnement/Investissement

Vue d'ensemble du BUDGET PRIMITIF 2026 du SYNDICAT détaillée par section

SECTION INVESTISSEMENTS / DÉPENSES

Propositions	Votes du
--------------	----------

	De la Présidence	Comité Syndical
001 - Déficit reporté	0.00 €	0.00 €
040- Opération d'ordre de transfert	0.00 €	0.00 €
13 – Subventions d'investissement	.00 €	0.00 €
14 - Provisions règlementées	0.00 €	0.00 €
15 - Provision pour risques charges	0.00 €	0.00 €
16 - Emprunts	12 967.15 €	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 - Immobilisation corporelles	37 599.11 €	0.00 €
23 - Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €
49 - Reprise s/dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €
TOTAL	50 566.26 €	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENTS / RECETTES

	Propositions De la Présidence	Votes du Comité Syndical
001 - Excédent reporté	34 166.26 €	0.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
040- Opérations d'ordre de transfert	16 200.00 €	0.00 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	200.00 €	0.00 €
TOTAL	50 566.26 €	0.00 €
TOTAUX SECTION INVESTISSEMENTS	31 123.50 €	31 123.50 €
	DEPENSES	RECETTES

Vue d'ensemble du **BUDGET PRIMITIF 2026 du SYNDICAT** détaillée par section

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DÉPENSES

	Propositions de la Présidence	Votes du Comité Syndical
02 - Déficit reporté	0.00 €	0.00 €

011 – Charges à caractère général	70 000.00 €	0.00 €
012 – Charges de personnel et assimilés	935 000.00 €	0.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	25 750.00 €	0.00 €
66-Charges financières	1 690.00 €	0.00 €
67- Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
042- Opérations d'ordre entre sections	16 200.00 €	0.00 €
TOTAL	1 048 640.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

	Propositions de la Présidence	Votes du Comité Syndical
02 - Excédent reporté	16 337.14 €	0.00 €
042- Opération d'ordre de transfert	0.00 €	0.00 €
013 – Atténuation de charges	780 000.00 €	0.00 €
70- Produits des services	19 009.86 €	0.00 €
74- Dotations, subventions, participations	228 693.00 €	0.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	4 600.00 €	0.00 €
77- Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 048 640.00 €	0.00 €

TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT	1 048 640.00 €	1 048 640.00 €
	DEPENSES	RECETTES

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de l'E.H.P.A.D

La Présidence expose au comité syndical que l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice 2025 du budget EHPAD a généré en fonctionnement :

Pour la section Hébergement	un déficit de	163 751.26 Euros
Pour les sections dépendance et soins	un déficit de	182 726.13 Euros

Total des sections	un déficit de	346 477.39 Euros
--------------------	---------------	------------------

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont

Pour la section Hébergement	un déficit de	1 058 336.49 Euros
Pour les sections dépendance et soin	un excédent de	1 367 269.28 Euros
Total des sections	un excédent de	308 932.79 Euros

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à

Pour la section Hébergement	un déficit pour	1 222 087.75 Euros
Pour les sections dépendance et soin	un excédent pour	1 184 543.15 Euros
Total des sections	un déficit pour	37 544.60 Euros

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'affecter ces résultats cumulés comme suit sous réserve de l'acceptation par les Autorités de Tarification :

- ❖ Affectation pour la totalité :
 - Déficit affecté en report à nouveau (solde débiteur)

EHPAD sous CPOM (11934) pour la somme de 37.544,60 Euros

5. Délibération portant création de postes

La Présidente précise à l'assemblée que,
Suite :

- A la décision de titularisation accessible sans concours car catégorie C, d'un adjoint technique contractuel.

Il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs comme suit, afin de nommer les agents sur le grade immédiatement supérieur et d'officialiser les titularisations :

GRADE	STATUT	Temps de travail		Nombre de postes	Date prévisible	Création
		Hebdomadaire	Mois			Suppression
Adjoint technique	Contractuel	17,5 heures	76 h	1	01/06/2026	Suppression

Adjoint technique	Titulaire	17,5 heures	76 h	1	01/06/2026	Création
--------------------------	------------------	--------------------	-------------	----------	------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve-les créations/suppressions pour avancement de grade et titularisation
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

6. Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression définitive d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 janvier 2026.

La Présidente propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants ci-après,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter le tableau de l'emploi ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget concerné.

7. Délibération portant modification délibération loi 1607 h (11/07/2022) et mise en place des 39 heures

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 mars 2019, instituant une journée supplémentaire de congé : le jour du Président,

La nouvelle délibération mettra un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

Considérant l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022 requis préalablement la délibération initiale du 11 juillet 2022,

Vu la délibération initiale en date du 11 juillet 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La Présidente propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3:

Pour mémoire, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Seuls les agents en position de cadre de direction administrative sont admis à effectuer 39 heures. Le personnel administratif autre effectue 36 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) (35 heures).

Ou (si durée supérieure à 35h et jours ARTT) Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours ou plus (le nombre de jours d'ARTT voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>37h30</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	23	15	18	12	6
<i>Temps partiel 80%</i>	18,4	12	14,4	9,6	4,8
<i>Temps partiel 50%</i>	11,5	7,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les absences au titre des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, et d'adoption, réduisant également à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir (CAA Nantes N°17NT00540).

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité,

Décide de mettre en place et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour Madame la Présidente clos la séance.

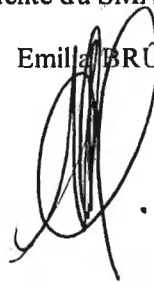
Secrétaire de séance

Sabrina MERADI KESRAOUI

A blue ink signature, appearing to be 'Sabrina', written in a cursive style.

Présidente du SMAAHJ

Emilia BRÛLÉ

A black ink signature, appearing to be 'Emilia', written in a cursive style.